

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2020
A 20H00

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Étaient Présents : DEFOUR Manon ; DUVERT Séverine ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; REDURON Florence ;

Absents excusés : ROGES Bruno ; GAGNAIRE Stéphanie ; ARNAL Manuel

Secrétaire : Séverine DUVERT

Approbation compte rendu du précédent conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Délibération convention RPI

Mr le Maire rappelle que la commune est en RPI (Regroupement pédagogique Intercommunal) avec les communes de Verrières et Roche. Chaque année une convention qui régit les modalités de fonctionnement du RPI doit être délibérée dans chaque commune. La convention fixe :

- L'organisation pédagogique : répartition des élèves entre les 3 écoles : pour l'année 2019 2020. L'effectif au 30 septembre 2020 est de 89 enfants scolarisés sur les trois sites.

o Pour les élèves de PS – MS – GS et CP de Lérigneux, Roche et Verrières en Forez sur le site de Verrières.

o Pour les élèves de CE1, CE2 de Verrières et Lérigneux et Roche sur le site de Roche.

o Pour les élèves de CM1 – CM2 de Lérigneux, Roche et Verrières en Forez sur le site de Lérigneux.

- Le règlement financier :

o Les frais de fournitures scolaires : 40€ par enfant hors renouvellement des manuels scolaires. Chaque commune assume au prorata de leurs effectifs les coûts totaux engagés et assure la gestion et le règlement des fournitures de son école.

o Le coût de fonctionnement des écoles sera porté par les trois communes au prorata du nombre d'élèves. Le coût par enfant est de 440€. La commune a 10 élèves de Verrières et 8 élèves de Roche. Les élèves de Lérigneux sont au total 6 dont 3 à Verrières et 2 à Roche et 1 à Lérigneux.

- La cantine : fournisseur société CORALYS, tarif 3.85€ par enfant et 4.70€ par adulte.

- Garderie scolaire : Tarification unique : 1,50€ la période

o Pour l'école de Roche : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h00

o Pour l'école de Lérigneux : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h00 à 18h

o Pour l'école de Verrières en Forez : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h00

o Gratuité pour toutes les familles de 8h15 à 8h35 et de 16h15 à 16h45.

- Transport scolaire : chaque commune rembourse à hauteur de 50% la somme que les familles auront versée au Conseil Départemental dans le cadre du transport scolaire, sur demande écrite des parents auprès des mairies concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention RPI pour l'année scolaire 2020 2021

Délibération tarif cantine

Suite à la validation de la convention du RPI pour 2020 2021, le tarif de la cantine reste inchangé pour l'année scolaire 2020 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le maintien du tarif de la cantine scolaire à 3.85€

Délibération tarif garderie

Suite à la validation de la convention du RPI pour 2020 2021, le tarif de la garderie est fixé à 1,50 euros la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe le tarif de la garderie scolaire à 1.50€ de 7h30 à 8h15 et 1,50€ de 16h30 à 18h30

Délibération voiries forestières

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote de ses statuts fin 2017, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a pris la compétence « Création, aménagement et entretien de voiries ». Les voiries forestières sur lesquelles

s'applique cette compétence répondent à un critère précis : il s'agit de celles réalisées par les anciennes Communautés de Communes portant sur au moins 2 communes.

Afin de maintenir dans la durée un bon état de ces voiries, « l'entretien de proximité » sera à la charge des communes. En complément, lorsque de plus lourds travaux pourront s'avérer nécessaires, la Communauté de Communes interviendra alors suivant un programme de travaux prédéfini ou en cas d'évènements exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention des voiries forestières.

Présentation du PLUi

Du point de vue de l'urbanisme, la commune dispose actuellement d'une carte communale : document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi).

L'agglomération Loire Forez a débuté la mise en place d'un PLUi depuis 2016.

- 2016 : Diagnostic de territoire des 45 communes : points forts, points faibles et enjeux
- 2017 : Élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document traduit les orientations générales d'aménagement, d'équipement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 2018-2019 : Traduction réglementaire du PADD : Définition des zonages, du règlement et des orientations de programmation et d'aménagement (OAP)
- 2020 : Arrêt du projet de PLU intercommunal en conseil communautaire
- 2021-2022 : Avis des personnes publiques associées (services de l'Etat, Région, Département, SCOT, chambres consulaires...) et des conseils municipaux sur le projet de PLU intercommunal arrêté

Enquête publique. Approbation du PLUi en conseil communautaire

Les communes en sont donc à la phase d'arrêt du projet de PLU intercommunal en conseil communautaire. L'agglomération par courrier en date du 17 juin 2020 demande aux communes de se prononcer sous un délai de 3 mois.

Le conseil municipal rappelle que 9 élus sur les 11 membres sont de nouveaux élus. L'installation du conseil et les difficultés pratiques pour organiser les séances du conseil ne permettent pas de présenter le PLUi en si peu de temps. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne pas valider le projet PLUi et demande à l'agglomération un délai supplémentaire ainsi qu'une présentation du PLUi par l' élu communautaire en charge de l'urbanisme au sein de l'agglomération.

Délibération occupation du domaine public par Orange pour la fibre optique

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques pour le droit de passage et pour la pose de réseaux de télécommunications en y installant une armoire RNO (Nœud de Raccordement Optique) et une logette ENEDIS. Elle sera valable pendant toute la durée de l'exploitation. Elle sera consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 2 000€. Tous les frais seront supportés par Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour et 3 abstentions accepte la convention de servitude

Rapport d'activité Loire Forez

Chaque année Loire Forez Agglomération établit un rapport d'activité qui doit être présenté aux conseils municipaux. Ce rapport rappelle les statistiques, nombres d'habitants, situation géographique, compétences, rapport financier.

Questions diverses

- Aménagement de Mr et Mme LEONI le 1^{er} juillet 2020 dans le logement libéré par Mme Josiane AULLEN

- Sylvie PERRIN déléguée de la commune auprès du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire) informe le conseil que Mme Marie-Christine THIVANT, Maire de Sorbier, a été élue Présidente du SIEL.

Fait à Lérigneux
Le 30 juillet 2020
Le Maire
Thierry MISSONNIER



Thierry Missonnier

